



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUN 2012**

DATE DE CONVOCATION

14 juin 2012

DATE D’AFFICHAGE

14 juin 2012

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 09
ABSENTS : 06
QUORUM : 08
PROCURATION : 02

DELIBERATION N°2012/22/M-T

L’AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT JUN Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS:

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales. Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Rosaline CAMILLE**, ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**, Monsieur **Vincent MAYEN** ayant donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.



Délibération n° 22/2012/MT
Portant attribution de la réserve parlementaire du
Sénateur-Maire de Guyane, Jean-Etienne ANTOINETTE

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par courrier en date du 09 février 2012, le Sénateur-Maire, Jean-Etienne ANTOINETTE, propose à la Commune de Montsinéry-Tonnégrande de l'accompagner dans le financement d'un projet d'investissement.

Les conditions de cette attribution financière sont les suivantes :

- les projets d'équipement (section investissement du budget) dont les travaux n'ont pas encore commencé ;
- la somme attribuée ne peut être supérieure à 50% du montant du projet, et le total des subventions accordées ne peut être supérieur à 80% de ce montant ;
- Le même projet ne peut percevoir plusieurs aides au titre de la réserve parlementaire (impossibilité de cumuler Sénat et Assemblée Nationale) ;
- Toute demande doit faire l'objet d'un dossier transmis au Ministère de l'Intérieur, par le parlementaire, pour validation. La somme est ensuite versée par la préfecture.

Sur la base de ces conditions, il est proposé de positionner cette réserve parlementaire sur l'opération d'aménagement du lieu-dit Terre Rouge.

En effet, dans la dynamique de l'opération nationale : « Guyane Base Avancée des Jeux Olympiques de Rio 2016 », la commune de Montsinéry-Tonnégrande, en partenariat avec l'Entente Nautique, s'est positionnée comme référence guyanaise dans le domaine nautique afin de recevoir les équipes françaises de Canoë-Kayak et d'Aviron, en vue de leur préparation sportive et environnementale.

Les aménagements effectués sur le plan d'eau du lieu-dit Terre Rouge permettront d'accueillir des sportifs selon des critères de qualités fédérales-nationales mais aussi par la suite de lancer les jeunes guyanais motivés dans une dynamique d'insertion par le sport en leur offrant une formation qualifiante et des débouchées économiques.

Dans la création de ce pôle nautique, l'aménagement d'un ponton flottant est la première étape.

Par la délibération n°2011/23/MT, le Conseil Municipal avait délibéré sur cet investissement à hauteur de 45.750,00 €.

Avec le plan de financement suivant :

• C.N.D.S (Centre National pour le Développement du Sport) :	22.875,00 €
• Région :	3 000,00 €
• Conseil Général :	2.000,00 €
• Entreprise partenaire Framag :	1.875,00 €
• Entente Nautique de Montsinéry-Tonnégrande	1.000,00 €
• Commune de Montsinéry-Tonnégrande :	15 000,00 €

Montant total :	45 750,00 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tout document se référant à ce projet.

ADOPTÉE PAR ONZE (11) VOIX CONTRE ZÉRO (0)

Pour certification exécutoire

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 20 juin 2012.



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 04 JUIL. 2012

